



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le
développement,
du Fonds des Nations Unies pour la
population et du Bureau des Nations
Unies pour les services d'appui aux
projets**

Distr. générale
5 avril 2022

Français
Original : anglais

Session annuelle de 2022
6-10 juin 2022, New York
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP – Rapport annuel de la Directrice exécutive

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2021

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Conformément aux dispositions de la résolution 59/267, du 23 décembre 2004, que l'Assemblée générale a réaffirmées dans sa résolution 62/246, du 3 avril 2008, le présent rapport résume les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), et attire l'attention sur certaines recommandations adressées aux organes délibérants des entités des Nations Unies.

Le présent rapport porte essentiellement sur les quatre rapports et la lettre d'observation concernant le FNUAP publiés par le CCI depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en 2021, et reçus par l'Organisation avant l'établissement du présent rapport. Sur les 33 recommandations formulées dans ces rapports et la lettre d'observation, 21 sont adressées au FNUAP : 16 à la direction du FNUAP et 5 au Conseil d'administration, en sa qualité d'organe délibérant du FNUAP. Le présent rapport fournit les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations en question et inclut un point sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans les rapports publiés par le CCI en 2020 et 2019.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, y compris des réponses de la direction à l'égard des cinq recommandations du CCI qu'il doit examiner.



I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport fournit un résumé des quatre rapports et de la lettre d'observation publiés par le Corps commun d'inspection (CCI), qui intéressent le FNUAP et ont été reçus depuis le précédent rapport présenté au Conseil d'administration [DP/FPA/2021/4 (Part II)] et avant que le présent rapport ne soit établi.

- a) [Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée \(JIU/REP/2020/7\)](#) ;
- b) [Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies \(JIU/REP/2020/8\)](#) ;
- c) [Lettre d'observation sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies \(JIU/ML/2021/1\) \(en anglais\)](#) ;
- d) [Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne \(JIU/REP/2021/2\)](#) ;
- e) [La cybersécurité dans les entités des Nations Unies \(JIU/REP/2021/3\)](#).

2. Les réponses de la direction aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports du CCI, y compris les recommandations devant être soumises à l'examen de l'organe délibérant, sont présentées ci-après. L'annexe I du présent rapport fournit un récapitulatif statistique des documents qui font l'objet de ce rapport. L'annexe II et l'annexe III fournissent des informations sur l'état d'avancement de l'application des recommandations et des notes respectivement publiées en 2020 et 2019. L'annexe IV donne un aperçu des recommandations relatives aux documents du CCI présentés dans ce rapport, qui intéressent le FNUAP et qui sont adressées au Conseil d'administration, en sa qualité d'organe délibérant du FNUAP.

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

A. Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée ([JIU/REP/2020/7](#))

3. Les objectifs spécifiques de l'examen des applications de la chaîne de blocs étaient de cartographier l'utilisation actuelle de cette technologie en compilant les enseignements tirés, de recenser les bonnes pratiques, les défis et les risques liés à l'utilisation de la chaîne de blocs, d'étudier les utilisations potentielles de la chaîne de blocs et de contribuer à l'élaboration d'orientations, de normes et de cadres pour l'utilisation future des applications de la chaîne de blocs.

4. Le rapport recommande, entre autres, de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle de l'ensemble du système, y compris le partage de connaissances, le renforcement des capacités et l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions. Le FNUAP accueille avec intérêt ce rapport et note que ce dernier offre un aperçu utile des applications de la chaîne de blocs au sein des Nations Unies. Le FNUAP appuie les conclusions de l'examen.

5. Sur les huit recommandations contenues dans cet examen, cinq sont attribuées au FNUAP : deux sont adressées au Conseil d'administration pour examen (recommandations 1 et 6) et sont abordées plus en détail et commentées en annexe IV, et trois sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 2, 4 et 8).

6. S'agissant de la recommandation 2, le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) au rapport ([A/76/325/Add.1](#), paragraphe 11) et convient de la nécessité de prendre en compte une évaluation précise des risques lors de l'adoption de nouvelles technologies à grande échelle. Cependant, un environnement favorable doit permettre une certaine souplesse dans l'expérimentation afin de mettre à l'essai de nouvelles solutions innovantes à petite échelle et à titre pilote en utilisant des paramètres d'échec acceptable.

7. S'agissant de la recommandation 4, le FNUAP s'aligne sur les observations générales du CCS communiquées dans la Note du Secrétaire général relative à l'examen du CCI ([A/76/325/Add.1](#), paragraphe 14). Le FNUAP reconnaît l'utilité de la matrice de décision et suggère qu'elle soit utilisée à titre indicatif plutôt qu'à titre obligatoire.

8. S'agissant de la recommandation 8, le FNUAP s'aligne sur les observations générales du CCS communiquées dans la Note du Secrétaire général relative à l'examen du CCI ([A/76/325/Add.1](#), paragraphes 26 et 27), selon lesquelles 1) la collaboration interinstitutions est indispensable à la prise en compte de cette recommandation et 2) le Réseau Technologie et numérique du Comité de haut niveau sur la gestion pourrait jouer un rôle moteur dans cette initiative.

B. Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2020/8](#))

9. Le Corps commun d'inspection a entrepris un examen des politiques et pratiques contemporaines d'intégration de la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies pour la période 2012-2019, y compris en tenant compte des données pour 2020, lorsqu'elles étaient disponibles. Les objectifs de cet examen étaient de déterminer dans quelle mesure des politiques durables sur le plan environnemental ont été élaborées, d'étudier la mise en œuvre d'opérations et de pratiques durables sur le plan environnemental, d'évaluer l'état de préparation de certains secteurs fonctionnels à l'égard de la mise en œuvre de la stratégie et d'examiner l'efficacité des mécanismes de gouvernance, de redevabilité, de coordination, de gestion des risques et de contrôle pour appuyer la mise en œuvre d'opérations et de pratiques durables sur le plan environnemental.

10. Le rapport contient dix recommandations formelles. Neuf de ces recommandations sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10). L'une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 2), et est abordée plus en détail et commentée en annexe IV.

11. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le CCS au rapport ([A/76/286/Add.1](#)). S'agissant de l'élaboration d'une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne à l'échelle de l'Organisation (recommandation 1), le FNUAP accueille favorablement la recommandation, et sa stratégie d'efficacité environnementale a été approuvée en février 2021. S'agissant de l'affectation de ressources suffisantes inscrites dans des plans budgétaires spécifiques, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, pour intégrer la durabilité environnementale (recommandation 3), le FNUAP accueille favorablement cette recommandation, mais note qu'elle nécessite que les organes directeurs soient disposés à accepter des ouvertures de postes et une augmentation des coûts à cette fin dans le budget intégré. S'agissant de confier aux services d'achat la responsabilité de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats (recommandation 4), le FNUAP suggère que les services demandeurs devraient également intégrer des considérations de durabilité environnementale dans leurs demandes d'achat. À cet effet, le FNUAP approfondira les sections existantes de ses procédures d'achat qui concernent les pratiques d'achat durables et élaborera des notes d'orientation pour appuyer les bureaux de terrain dans leurs tâches ou responsabilités d'intégration des considérations de durabilité dans leurs demandes d'achat de biens et services. Le FNUAP souligne en outre qu'il pourrait être difficile de mettre en œuvre l'ensemble des aspects décrits dans la recommandation d'ici 2022. S'agissant de veiller à ce que toutes les

procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés (recommandation 5), le FNUAP reconnaît l'importance de la compréhension de la durabilité environnementale et des comportements qui y sont associés. La stratégie d'efficacité environnementale du FNUAP est multidimensionnelle et comprend l'intégration d'indicateurs environnementaux dans l'évaluation des performances des cadres supérieurs. Un indicateur de la stratégie environnementale à l'échelle des Nations Unies pour la période 2020-2030, approuvée par le CCS, fait déjà référence à cette question. La stratégie prévoit également la sensibilisation du personnel et des employés, en commençant dès leur processus d'intégration par formation obligatoire intitulée « Du bleu au vert ». La participation à cette formation est également prise en compte dans le processus de gestion des performances du FNUAP. S'agissant des valeurs et des compétences relatives à la durabilité environnementale, le FNUAP estime que celles-ci font déjà partie intégrante de l'engagement général à « défendre les objectifs, les principes et les missions du FNUAP et des Nations Unies ». Par conséquent, à ce stade, le FNUAP n'envisage pas l'introduction de nouvelles valeurs et compétences. Le FNUAP est favorable au renforcement de la coordination entre le siège et les organismes sur le terrain dans l'instauration de mesures visant à réduire l'impact environnemental des présences sur le terrain (recommandation 6). Le FNUAP a mis en place des normes sociales et environnementales en matière de programmation, accompagnées de documents d'orientation et de supports pédagogiques de sensibilisation visant à accroître la sensibilisation et à renforcer les capacités. Le FNUAP participe également à une équipe spéciale interinstitutions sur la stratégie en faveur de la durabilité et au groupe de travail sur le modèle d'intégration des normes environnementales et sociales dans les processus d'orientation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et fournira à ses bureaux de pays l'appui nécessaire une fois que des orientations interinstitutions concrètes seront disponibles.

12. S'agissant de rendre l'ensemble des conférences, événements et réunions économes en papier, en ne fournissant des documents imprimés que sur demande officielle et en prévoyant des mesures adéquates de recouvrement des coûts (recommandation 7), le FNUAP s'efforce de poursuivre cet objectif et recommande dans un premier temps d'appliquer cette recommandation aux grands événements (plus de 300 participants), tout en s'attachant à accroître l'utilisation des outils de téléconférence, tirant ainsi parti de leur utilisation fructueuse depuis le début de la pandémie de COVID-19. S'agissant de veiller à ce que les services des technologies de l'information et de la communication respectent, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (recommandation 9), le FNUAP se concentrera sur l'achat d'équipements informatiques à basse consommation d'énergie.

13. S'agissant de mettre à disposition en ligne l'ensemble des documents, publications, brochures, supports de communication et de plaidoyer officiels (recommandation 10), le FNUAP se conforme déjà à cette recommandation : les publications du FNUAP sont consultables en ligne. Les publications électroniques sont systématiquement privilégiées, sauf si la mise à disposition d'exemplaires imprimés, en quantités très limitées, est justifiée. Toutes les réunions du Conseil d'administration sont économes en papier et reposent sur une documentation dématérialisée.

C. Lettre d'observation sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies ([JIU/ML/2021/1](#)) (en anglais)

14. Cette lettre d'observation complète l'examen du CCI sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/3](#)). Elle vise à attirer l'attention sur la nécessité pour les entités des Nations Unies d'élaborer et d'appliquer des mesures de protection appropriées afin de préserver l'intégrité de leurs documents et dossiers actuels et d'archive. Les chefs de secrétariat ont été

invités à revoir, si nécessaire, les paramètres de sécurité appliqués au stockage et à l'accès à ces documents dans l'environnement physique et le cyberspace, afin de les protéger contre toute altération. Des contrôles appropriés garantissant l'exhaustivité, l'exactitude, la cohérence et la fiabilité des informations, ainsi que leur authenticité et leur intégrité, doivent être mis en œuvre en fonction du niveau de protection requis pour répondre à la situation de chaque entité, sur la base d'une évaluation des risques spécifique.

15. La lettre d'observation contient une recommandation à l'attention des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, y compris le FNUAP, les invitant à concevoir et à appliquer des mesures de protection appropriées afin de sécuriser leurs documents, leurs dossiers et leurs archives, notamment en réexaminant les paramètres de sécurité utilisés pour le stockage de ces documents dans l'environnement physique et le cyberspace, et en inscrivant cette question dans le registre des risques de leurs entités respectives. Le FNUAP accepte cette recommandation et constate qu'elle est en cours d'application.

D. Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ([JIU/REP/2021/2](#))

16. En 2014, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 afin de répondre aux besoins et aux enjeux de développement particuliers que rencontrent 32 pays en développement, qui se caractérisent par leur absence d'accès direct à la mer et par leur éloignement et isolement par rapport aux marchés internationaux. L'examen vise à évaluer la portée du soutien apporté par les entités des Nations Unies aux pays en développement sans littoral. Selon l'examen, les entités des Nations Unies ont couvert les six priorités du Programme d'action de Vienne à des degrés divers et conformément à leurs mandats et à leurs capacités.

17. L'examen contient neuf recommandations adressées aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat ainsi qu'une série de recommandations informelles, couvrant 14 domaines prioritaires et présentant des suggestions d'améliorations. Sur les neuf recommandations formulées, trois concernent le FNUAP. Deux sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 1 et 3) et une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 7). Cette dernière recommandation est abordée plus en détail et commentée en annexe IV.

18. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) n'avait pas encore fait part de ses observations. S'agissant de la recommandation 1, qui concerne la désignation de points de contact au sein de chaque entité, les points de contact des bureaux intergouvernementaux et régionaux du FNUAP assument *de facto* le rôle de points de contact pour les questions relatives aux pays en développement sans littoral. Ils collaborent afin d'appuyer la participation du FNUAP aux groupes interinstitutions et aux forums intergouvernementaux relatifs aux pays en développement sans littoral. Les points de contact intergouvernementaux, en particulier, s'engagent auprès des États membres pour faire avancer les questions relatives à l'égalité des genres, à la santé, à l'investissement en faveur de la jeunesse et à l'utilisation de données démographiques pour la planification du développement. Le FNUAP accepte cette recommandation et souligne qu'elle a été mise en œuvre.

19. S'agissant de l'élaboration d'un cadre de résultats clair pour l'appui aux pays en développement sans littoral (recommandation 3), le plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 et son cadre intégré de résultats et de ressources comprennent déjà la ventilation d'indicateurs pertinents pour ces pays, ce qui rend inutile l'élaboration de cadres de suivi supplémentaires spécifiques à ces pays. En outre, les documents des programmes de pays, que les gouvernements respectifs doivent approuver, sont étudiés par le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS en vue de leur adoption. Compte tenu de ce qui précède, le FNUAP n'accepte pas cette recommandation.

E. La cybersécurité dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/3](#))

20. Compte tenu de la dépendance croissante du monde numérisé d'aujourd'hui à l'égard des technologies de l'information et de la communication et des solutions cybernétiques, ainsi que de la sophistication croissante et du potentiel perturbateur des cybermenaces à l'échelle mondiale, cet examen du CCI vise à recenser et à analyser les défis et les risques communs en matière de cybersécurité auxquels doivent faire face les entités des Nations Unies, individuellement et collectivement. Il vise également à étudier les dynamiques interorganisations actuelles, ainsi que les possibilités de solutions communes pour une approche de la cybersécurité à l'échelle de l'ensemble du système.

21. L'examen a révélé des différences importantes entre les approches adoptées par les entités participantes pour répondre aux cybermenaces et la maturité de leurs cadres de cybersécurité. Malgré des déclarations d'intention de longue date sur la priorité à accorder au renforcement de la coordination et de la collaboration en matière de cybersécurité à l'échelle du système, des progrès supplémentaires sont nécessaires pour établir des exigences minimales de défense convenues, car une faible protection contre les cybermenaces au sein d'une seule entité rend l'ensemble du système plus vulnérable.

22. Sur les cinq recommandations que contient le rapport, deux concernent le FNUAP. L'une est adressée à la Directrice exécutive (recommandation 1) et l'autre est adressée au Conseil d'administration (recommandation 2). Cette dernière recommandation est abordée plus en détail et commentée en annexe IV. Au moment de l'élaboration de ce rapport, le Conseil des chefs de secrétariat n'avait pas encore fait part de ses observations. Le FNUAP salue le fait que cet examen offre un aperçu détaillé de l'état actuel de la cybersécurité au sein des Nations Unies.

23. S'agissant de la recommandation 1, le FNUAP prévoit la préparation d'un rapport exhaustif sur son cadre de cybersécurité et de la présentation de ce document au Conseil d'administration, et envisage de préparer un rapport sur la vue d'ensemble des risques encourus, conformément aux dispositions de la politique de gestion du risque institutionnel, dans un souci de cohérence et d'exhaustivité.

III. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

24. Les quatre rapports ainsi que la lettre d'observation publiés en 2021 et reçus avant la date limite d'établissement du présent rapport contenaient 21 recommandations adressées par le CCI au FNUAP. Parmi ces recommandations, 19 (soit 90 %) ont été acceptées, une (5 %) ne concerne pas le FNUAP et une dernière (5 %) n'a pas été acceptée. Sur les 19 recommandations acceptées, sept (soit 37 %) ont été appliquées et 12 (soit 63 %) sont en cours d'application. Quatre de ces 19 recommandations sont adressées au Conseil d'administration (voir les commentaires fournis en annexe IV du présent rapport). Parmi ces recommandations figurent la recommandation 2, sur l'examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/8) ; la recommandation 1, sur l'examen des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies et la préparation à leur arrivée (JIU/REP/2020/7) ; la recommandation 7, sur l'examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (JIU/REP/2021/2) ; la recommandation 2, sur l'examen de la cybersécurité dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2021/3). La recommandation 6, relative à la préparation de l'arrivée des applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2020/7), est également adressée au Conseil d'administration mais ne concerne pas le FNUAP.

25. Conformément à sa résolution 60/258 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au CCI d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le CCI a prié le Fonds de lui communiquer des informations sur la suite donnée à ses recommandations.

26. Les annexes II et III du présent rapport font le point sur l'état d'avancement de l'application des recommandations les plus récentes, formulées respectivement en 2020 et en 2019.

27. Sur les 30 recommandations formulées par le CCI dans ses rapports de 2020 et qui concernent le FNUAP (voir l'annexe II)¹, toutes les recommandations (soit 100 %) ont été acceptées, 13 (soit 48 %) ont été appliquées² et les 17 restantes (soit 52 %) sont en voie de réalisation.

28. De même, sur les 38 recommandations intéressant le FNUAP formulées dans les rapports datés de 2019 (voir annexe III)³, 36 (soit 95 %) ont été acceptées et deux (soit 5 %) n'ont pas été acceptées ; 19 des recommandations acceptées (soit 53 %) ont été appliquées et 17 (soit 47 %) sont en voie de réalisation.

29. Des informations complémentaires sur les recommandations sont fournies dans le système de suivi en ligne du CCI accessible aux États membres.

30. Le FNUAP s'engage à donner suite aux recommandations restantes le concernant et à poursuivre sa contribution aux diverses initiatives du CCI à l'avenir.

¹ Pour les recommandations examinées par le Conseil d'administration en 2021.

² Données extraites au 31 mars 2022.

³ Qu'elles aient été examinées par le Conseil d'administration en 2020 ou en 2021.

ANNEXE I

Résumé des rapports, notes et lettres d'observation figurant dans le présent rapport et concernant le FNUAP

Référence du rapport	Intitulé du rapport	Nombre total de recommandations	Adressées au FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non pertinentes	Non acceptées	Acceptées	
							Appliquées	En cours d'application
JIU/REP/2020/7	Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée	8	5	2	1		1	3
JIU/REP/2020/8	Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	10	10	1			3	7
JIU/REP/2021/1	Lettre d'observation sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies	1	1					1
JIU/REP/2021/2	Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne	9	3	1		1	2	
JIU/REP/2021/3	La cybersécurité dans les entités des Nations Unies	5	2	1			1	1
Total pour les rapports adressés au Conseil d'administration en 2021		3333	21	5	1	1	7	12

Les rapports suivants du CCI n'étaient pas encore publiés au moment de l'élaboration du présent rapport :

JIU/REP/2021/x – État actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies

JIU/REP/2021/x – Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies

Le rapport suivant du CCI n'a pas été reçu avant la date limite de présentation du présent rapport et sera présenté en 2023 :

JIU/REP/2021/4 – Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies

Le rapport suivant du CCI daté de 2021 ne concerne pas le FNUAP :

[JIU/REP/2021/1](#) – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

ANNEXE II

État d'avancement (au 31 mars 2022) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2020

Référence du rapport	Titre du rapport	Nombre total de recommandations	Concernant le FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptées	En cours d'examen	Appliquées	En cours d'application
JIU/REP/2020/1	Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	10	7	6	-	-	7	
JIU/REP/2020/2	Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	9	6	1	-	-		6
JIU/REP/2020/3	Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives	8	7	1	-	-		7
JIU/REP/2020/5	Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies	4	4	2	-	-	2	2
JIU/REP/2020/6	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies	7	6	3	-	-	4	2
Total pour les rapports adressés au Conseil d'administration en 2019		38	30	13			13	17

Le rapport suivant du CCI daté de 2020 ne concerne pas le FNUAP :

[JIU/REP/2020/4](#) – Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE III

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2019 (en date de mars 2022)

Référence du rapport	Intitulé du rapport	Nombre total de recommandations	Concernant le FNUAP	Dont recommandations adressées aux organes directeurs	État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP			
					Non acceptées	En cours d'examen	Appliquées	En cours d'application
JIU/REP/2019/2	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	5	4	1	-	-	5	-
JIU/REP/2019/3	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3	3	1	-	-	-	3
JIU/REP/2019/4	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	6	6	1	-	-	6	0
JIU/REP/2019/5	L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	5	4	1	-	-	-	4
JIU/REP/2019/6	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	7	7	7	-	-	6	-
JIU/REP/2019/8	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	10	7	0	1	-	2	4
JIU/REP/2019/9	Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés	7	7	1	1	-	-	6
Total pour les rapports adressés au Conseil d'administration en 2019		43	38	12	2		19	17

Les rapports suivants du CCI, datés de 2019, ne concernent pas le FNUAP ou ne lui sont pas adressés :

[JIU/REP/2019/1](#) – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

[JIU/REP/2019/7](#) – Examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

ANNEXE IV
Examen des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection
adressées au Conseil d'administration pour 2021

Recommandations	Observations de la direction
JIU/REP/2020/7 – Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée	
<p>#1 Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, avec d'autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs entités.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur les observations générales du CCS communiquées dans la Note du Secrétaire général relative à l'examen du CCI (A/76/325/Add.1, paragraphe 8), reconnaissant que l'adoption de nouvelles solutions, quelles qu'elles soient, doit être replacée dans le contexte plus global de l'architecture numérique de chaque entité et que toute fragmentation technologique doit être évitée.</p> <p>Partant du constat que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants, la direction du FNUAP considère celle-ci comme ayant déjà été appliquée.</p>
<p>#6 Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur les observations générales du CCS communiquées dans la Note du Secrétaire général relative à l'examen du CCI (A/76/325/Add.1, paragraphe 21), reconnaissant que les travaux exploratoires menés jusqu'à présent indiquent que, si l'utilisation de la chaîne de blocs met en lumière des enjeux de gouvernance et de protection des données, c'est le recours aux applications de la chaîne de blocs telles que les contrats intelligents (et plus généralement l'automatisation), les plateformes en ligne et les avoirs numériques (y compris les cryptomonnaies), qui soulève des questions juridiques inédites appelant des réponses harmonisées à l'échelle internationale.</p> <p>Partant du constat que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants et qu'il est de la prérogative des membres du Conseil d'administration de décider de l'ordre du jour et de l'engagement du Conseil, la direction du FNUAP considère que cette recommandation ne relève pas de la seule compétence du FNUAP et l'estime, à ce titre, non applicable.</p>
JIU/REP/2020/8 – Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	

<p>#2 Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leurs entités et leur demander de rendre compte de l'action menée en ce sens dans le rapport annuel sur l'activité de l'entité.</p>	<p>Le FNUAP a fermement intégré la durabilité environnementale dans la gestion de ses activités. Les normes sociales et environnementales ont été approuvées par le Conseil d'administration en novembre 2021 et ont été mises en œuvre. L'engagement du FNUAP en matière de gestion de la durabilité environnementale apparaît de façon claire dans le rapport annuel de la Directrice exécutive, le FNUAP rendant compte de ses initiatives en faveur de l'environnement au Conseil d'administration depuis de nombreuses années.</p> <p>Partant du constat que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants ou directeurs et que la durabilité environnementale est déjà pleinement intégrée aux opérations du FNUAP, des rapports étant régulièrement établis et transmis au Conseil d'administration, la direction du FNUAP considère cette recommandation comme ayant été appliquée.</p>
<p><u>JIU/REP/2021/2</u> – Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne</p>	
<p>#7 Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient publier des directives, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'ici à la fin de 2022, pour que leur entité prenne en compte systématiquement les priorités du programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral qui intéressent les travaux relevant de son mandat et faire en sorte qu'elle rende compte périodiquement de l'application du programme.</p>	<p>Le plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 souligne clairement la priorité accordée aux pays de niveau 1, parmi lesquels figurent 15 pays en développement sans littoral. Ce mandat est aligné sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède et partant du constat que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants ou directeurs, la direction du FNUAP considère cette recommandation comme ayant été appliquée.</p>
<p><u>JIU/REP/2021/3</u> – La cybersécurité dans les entités des Nations Unies</p>	
<p>#2 Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner les rapports des chefs de secrétariat sur les facteurs d'amélioration de la cyberrésilience et fournir des orientations stratégiques concernant les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant, dans leurs entités.</p>	<p>Le FNUAP reconnaît l'importance de recevoir des orientations stratégiques des organes directeurs sur les améliorations à apporter en matière de cyberrésilience. Comme l'indique cette recommandation, le FNUAP a créé une composante spécialement dédiée aux TIC dans le cadre intégré de gestion des risques de la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel, qui couvrira également la cybersécurité. Conformément à la disposition établie dans la nouvelle politique de gestion du risque institutionnel, la direction du FNUAP analysera, regroupera et hiérarchisera les risques, y compris au sein de la composante TIC couvrant les risques liés à la cybersécurité, afin de fournir une vue d'ensemble des risques encourus par le FNUAP aux organes directeurs et aux parties prenantes externes.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède et partant du constat que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants ou directeurs, la direction du FNUAP considère cette recommandation comme ayant été appliquée.</p>